

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :

M. VALLEE.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, M. TOURE, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALL, Mme GRIMAUD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à M. VALLEE
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme CHOLET donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIT ABSENT :

M. LECHUGA.

Le Conseil Municipal du 28 septembre 2023 a été préparé par :

I. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers Municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOLET, M. BOURZIK

II. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers Municipaux Délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG

Conseillers Municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

III. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers Municipaux Délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

IV. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller Municipal Délégué : M. ASSAS

Conseillers Municipaux : M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

V. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers Municipaux Délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. BOURZIK, M. TOURE

VI. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller Municipal Délégué : M. TOURE

Conseillers Municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Date : Lundi 25 septembre 2023 – 17h30

Présentes : Mme LAMAURT, Mme CHOLET, Mme REYNAUD

Absents : Mme JARY, M. PEREIRA, M. BOURZIK

Commission des Finances :

Date : Mercredi 27 septembre 2023 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : M. TAGLANG, Mme FAGIANI

Absents : M. RIGAULT, M. SAUNIER

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Lundi 25 septembre 2023 – 18h30

Présents : Mme MAZDOUR, M. BERTHIER, M. TOURE, Mme PONZIO-REFATTI, M. FREMIN

Absent excusé : M. PIAT

Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Lundi 25 septembre 2023 – 18h30

Présents : M. VALLEE, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

Absents excusés : M. ASSAS, M. BOURZIK

Absente : Mme SUCHOD

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Lundi 25 septembre 2023 – 18h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, M. TOURE, M. BOURZIK

Absente excusée : Mme FAGIANI

Absent : M. SAUNIER

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Mardi 26 septembre 2023 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. TOURE, Mme FUENTES, Mme ALI, Mme SUCHOD

Absent : M. BENAÏCHE

Invitée : Mme REYNAUD

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2023-192 du 12 juin 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER représentée par Monsieur Laurent LOPEZ.
- Décision Municipale n°2023-193 du 19 juin 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12673, Plan n°4825, division n°25.
- Décision Municipale n°2023-194 du 20 juin 2023 : Acte modificatif n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne ferme classée « bâtiment remarquable » et des espaces extérieurs.
- Décision Municipale n°2023-195 du 20 juin 2023 : Convention de résidence et d'intervention artistique « Corps, sport, mouvement au Mégascope » dans le cadre de l'été culturel 2023.
- Décision Municipale n°2023-196 du 14 juin 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2023-197 du 14 juin 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'association PARIS STREET CULTURE.
- Décision Municipale n°2023-198 du 13 juin 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ESPRIT BADMINTON NEUILLY- PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2023-199 du 13 juin 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association COMPAGNIE GARBO.
- Décision Municipale n°2023-200 du 22 juin 2023 : Convention de formation professionnelle sur le logiciel Fluxnet.
- Décision Municipale n°2023-201 du 22 juin 2023 : Interprète en langue des signes dans le cadre d'une formation Fluxnet.
- Décision Municipale n°2023-202 du 22 juin 2023 : Convention de formation professionnelle : travail en hauteur sur ligne de vie fixe avec harnais de maintien.
- Décision Municipale n°2023-203 du 22 juin 2023 : Convention de formation professionnelle : habilitation électrique BS et/ou BE Manœuvre- Initiale.
- Décision Municipale n°2023-204 du 22 juin 2023 : Convention de formation professionnelle : gestes et postures.
- Décision Municipale n°2023-205 du 22 juin 2023 : Interprète en langue des signes dans le cadre d'une formation gestes et postures.
- Décision Municipale n°2023-206 du 22 juin 2023 : Convention de formation professionnelle Recyclage CACES® R489 - Chariot automoteur à conducteur porté.

- Décision Municipale n°2023-207 du 22 juin 2023 : Convention de formation professionnelle CACES® R489 - Chariot automoteur à conducteur porté.
- Décision Municipale n°2023-208 du 22 juin 2023 : Convention de formation professionnelle : autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).
- Décision Municipale n°2023-209 du 22 juin 2023 : Convention de formation professionnelle CACES® R486 - Plateforme élévatrice mobile de personnes (PEMP) - Catégories A et B.
- Décision Municipale n°2023-210 du 22 juin 2023 : Convention de formation professionnelle Recyclage CACES® R486 - Plateforme élévatrice mobile de personnes (PEMP)- Catégories A et B.
- Décision Municipale n°2023-211 du 22 juin 2023 : Convention de formation professionnelle : utilisation des échafaudages fixes et roulants - formation initiale.
- Décision Municipale n°2023-212 du 22 juin 2023 : Interprète en langue des signes française dans le cadre de la réunion de rentrée du personnel.
- Décision Municipale n°2023-213 du 26 juin 2023 : Convention entre l'Etat et la Commune de Neuilly-Plaisance pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, année 2023.
- Décision Municipale n°2023-214 du 21 juin 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12674, Plan n°1866, division n°9.
- Décision Municipale n°2023-215 du 23 juin 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12675, Plan n°853, division n°4.
- Décision Municipale n°2023-216 du 26 juin 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société SIANE représentée par Madame CHOUAOUI Valérie.
- Décision Municipale n°2023-217 du 27 juin 2023 : Exercice du droit de préemption sur les lots de copropriété n°24 (commerce) et 56 (box) sis 37 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-218 du 26 juin 2023 : Interprète en langue des signes française dans le cadre d'une formation travaux en hauteur/port du harnais.
- Décision Municipale n°2023-219 du 26 juin 2023 : Convention de formation : recyclage d'une habilitation électrique BS et/ou BE Manœuvre.
- Décision Municipale n°2023-220 du 15 juin 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à la Coopération Territoriale de Clubs (CTC) SUD 93 BASKET.
- Décision Municipale n°2023-221 du 14 juin 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE KARATE CLUB.
- Décision Municipale n°2023-222 du 14 juin 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.
- Décision Municipale n°2023-223 du 15 juin 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives communales à l'association SPORTS ET CULTURE DES POLICIERS DE NEUILLY-SUR-MARNE.
- Décision Municipale n°2023-224 du 29 juin 2023 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale avec la Ville de Gournay-sur-Marne.
- Décision Municipale n°2023-225 du 29 juin 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'association BULLES D'O.
- Décision Municipale n°2023-226 du 03 juillet 2023 : Convention avec l'association Découverte Aventure Vacances (ADAV) pour deux séjours à destination des Nocéens de 6 à 12 ans, sur une période du 21/07/2023 au 15/08/2023.
- Décision Municipale n°2023-227 du 03 juillet 2023 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), au titre du plan « 5000 terrains de sport » pour la création d'un terrain multisports au sein du parc Kennedy.

- Décision Municipale n°2023-228 du 10 juillet 2023 : Marché de prestations de services : gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et gestion de la fourrière animale.
- Décision Municipale n°2023-229 du 29 juin 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au Collège Jean-Moulin à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-230 du 29 juin 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2023-231 du 05 juillet 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2023-232 du 05 juillet 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association KAWETS FUTSAL.
- Décision Municipale n°2023-233 du 12 juillet 2023 : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association Compagnie Cœurs Battants pour l'intervention d'un conteur à la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2023-234 du 10 juillet 2023 : Demande de subvention au titre de l'aide financière à l'investissement pour un projet d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès de la CAF de la Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2023-235 du 11 juillet 2023 : Demande d'aide financière à l'investissement dans le cadre du fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).
- Décision Municipale n°2023-236 du 11 juillet 2023 : Demande d'aide financière à l'investissement dans le cadre du fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).
- Décision Municipale n°2023-237 du 03 juillet 2023 : Désignation d'un avocat dans le cadre de la requête en procédure normale d'un agent communal contre la commune.
- Décision Municipale n°2023-238 du 06 juillet 2023 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T5 sis 29 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-239 du 13 juillet 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12677, Plan n°3753, division n°26.
- Décision Municipale n°2023-240 du 10 juillet 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12676, Plan n°775, division n°4.
- Décision Municipale n°2023-241 du 19 juillet 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12678, Plan n°1515, division n°8.
- Décision Municipale n°2023-242 du 25 juillet 2023 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles, année scolaire 2022/2023.
- Décision Municipale n°2023-243 du 03 août 2023 : Création de tarif « Collège au cinéma ».
- Décision Municipale n°2023-244 du 08 août 2023 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association COMPAGNIE GARBO.
- Décision Municipale n°2023-245 du 08 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NAÇAO CAPOEIRA, ARTE E CULTURA.
- Décision Municipale n°2023-246 du 09 août 2023 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à des tiers.
- Décision Municipale n°2023-247 du 07 août 2023 : Création de tarifs Aquagym et Ecole de natation.
- Décision Municipale n°2023-248 du 10 août 2023 : Curage, désamiantage et démolition des ouvrages sis au 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-249 du 04 août 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12679, Plan n°2379, division n°11.

- Décision Municipale n°2023-250 du 11 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à L'ASSOCIATION DES FAMILLES SPORTIVES DE NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2023-251 du 11 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association HORIZON CANCER.
- Décision Municipale n°2023-252 du 09 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association L'EVEIL DE LA TORTUE.
- Décision Municipale n°2023-253 du 09 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association PAROLES EN SCENE.
- Décision Municipale n°2023-254 du 09 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision Municipale n°2023-255 du 10 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE MARNE-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2023-256 du 10 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association TRITON ATHLETIQUE CLUB.
- Décision Municipale n°2023-257 du 10 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association LA TROUPE INFERNALE & CIE.
- Décision Municipale n°2023-258 du 10 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ATELIER DE PLAISANCE SCULPTURE.
- Décision Municipale n°2023-259 du 10 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association LES KOKINOUS.
- Décision Municipale n°2023-260 du 10 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Institut Médico-Educatif - Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile « Les 10 000 Rosiers ».
- Décision Municipale n°2023-261 du 10 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association CLUB PHOTO.
- Décision Municipale n°2023-262 du 08 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association BORDS DE MARNE FUTSAL-CLUB B2M FUTSAL.
- Décision Municipale n°2023-263 du 09 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ARABESQUES.
- Décision Municipale n°2023-264 du 09 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association MOVE FOR LIFE.
- Décision Municipale n°2023-265 du 09 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association CLUB NOCEEN DE SCRABBLE.
- Décision Municipale n°2023-266 du 01 juillet 2023 : Modification de la régie d'avances pour la gestion des activités de la maison de la culture et de la jeunesse.
- Décision Municipale n°2023-267 du 16 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association A.M.A.P - ON S'PREND PAS L'CHOU.
- Décision Municipale n°2023-268 du 16 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association F.N.A.C.A.
- Décision Municipale n°2023-269 du 16 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ATELIER 44.
- Décision Municipale n°2023-270 du 16 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ARC EN CIEL.
- Décision Municipale n°2023-271 du 16 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association LA NOCEENNE DE PHILATELIE ET CARTOPHILIE.

- Décision Municipale n°2023-272 du 16 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association CERCLE DES MUSIQUES DISPARUES - CLUB DISCOPHILE DE MUSIQUE DE DIVERTISSEMENT.
- Décision Municipale n°2023-273 du 16 août 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12681, Plan n°5453, division n°29.
- Décision Municipale n°2023-274 du 11 août 2023 : Achat d'une case de columbarium dans le cimetière communal, Titre n°12680, Case 82, Columbarium de l'Espérance n°5.
- Décision Municipale n°2023-275 du 17 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association SANTE NEUILLY-PLAISANCE (ASNP).
- Décision Municipale n°2023-276 du 17 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association AMICALE DE LOCATAIRES ET D'INITIATIVES SOLIDAIRES (A.L.I.S.).
- Décision Municipale n°2023-277 du 17 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON -A.N.C.A.
- Décision Municipale n°2023-278 du 21 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association VIVALDI A DIT.
- Décision Municipale n°2023-279 du 16 juin 2023 : Convention d'accueil pour un séjour écocitoyen à la ferme du lundi 24 juillet au samedi 29 juillet 2023 à Bar-sur-Seine à destination des enfants de 6 à 8 ans fréquentant le service jeunesse (M.C.J).
- Décision Municipale n°2023-280 du 16 juin 2023 : Convention d'accueil pour un séjour en bord de mer du lundi 31 juillet au samedi 05 août 2023 au Verdon-sur-Mer à destination des enfants de 8 à 10 ans fréquentant le service jeunesse (M.C.J).
- Décision Municipale n°2023-281 du 16 juin 2023 : Convention d'accueil pour un séjour en montagne du lundi 7 août au samedi 12 août 2023 à La Bresse à destination des enfants de 12 à 17 ans fréquentant le service jeunesse (M.C.J).
- Décision Municipale n°2023-282 du 24 juillet 2023 : Décision portant sur la signature d'une convention avec l'association SCENOCONCEPT pour des interventions périscolaires et extrascolaires pour l'année 2023.
- Décision Municipale n°2023-283 du 24 juillet 2023 : Décision portant sur la signature d'une convention avec l'association SCENOCONCEPT pour des interventions périscolaires et extrascolaires pour l'année 2024.
- Décision Municipale n°2023-284 du 24 août 2023 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique et suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-285 du 23 août 2023 : Convention de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA 3) Approfondissement.
- Décision Municipale n°2023-286 du 28 août 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12682, Plan n°5450, division n°29.
- Décision Municipale n°2023-287 du 28 août 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12683, Plan n°5452, division n°29.
- Décision Municipale n°2023-288 du 25 août 2023 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association Neuilly-Plaisance Football Club.
- Décision Municipale n°2023-289 du 28 août 2023 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association Neuilly-Plaisance Sports.
- Décision Municipale n°2023-290 du 29 août 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12684, Plan n°3965, division n°32.
- Décision Municipale n°2023-291 du 31 août 2023 Annule et remplace la décision municipale n°2023-273 du 16 août 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12681, Plan n°5452, division n°29.

- Décision Municipale n°2023-292 du 31 août 2023 Annule et remplace la décision municipale n°2023-287 du 28 août 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12683, Plan n°5453, division n°29.
- Décision Municipale n°2023-293 du 28 août 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société L'ATELIER D'ADELAIDE représentée par Madame AYEFOUNI Ablavi et Madame AYEFOUNI Océane.
- Décision Municipale n°2023-294 du 30 août 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à la Maison d'Accueil Spécialisée « Plaisance ».

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

I. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ARRETE LORS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE GRAND PARIS GRAND EST LE 11 JUILLET 2023.

Monsieur le Maire annonce que ce point est retiré de l'ordre de jour à la suite des nombreuses erreurs matérielles que comportait le document, à la demande de plusieurs des Maires de l'EPT Grand Paris Grand Est. Précise que l'adoption d'un nouveau projet du PLUI revu par GPGE sera présenté en décembre prochain en Conseil de Territoire, et au plus tôt en mai 2024, en Conseil Municipal.

II. ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MOULIN.

Monsieur le Maire prend la parole,

Pour des raisons personnelles, Madame Armelle FAGIANI annonce ne plus pouvoir se rendre aussi disponible qu'auparavant et propose de céder sa place de représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Ainsi, il convient de procéder à une nouvelle élection du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Conformément à l'article R.421-14 du Code de l'Education, le Collège Jean Moulin est administré par un Conseil d'Administration qui parmi ses membres compte un représentant de la commune-siège.

Le membre titulaire est élu à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme ALI en remplacement de Mme FAGIANI en tant que membre du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent la candidature de Mme REYNAUD.

Monsieur le Maire questionne les membres du Conseil Municipal pour procéder à un vote au scrutin secret ou à main levée. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de voter à main levée.

Ont obtenu :

Madame ALLI..... 30

Madame REYNAUD..... 4

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **PROCÈDE** à l'élection d'un membre au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin suivant :

- membre :

Madame Djina ALLI.

III. MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

L'article 1407 ter du code général des impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement. Cette possibilité est ouverte aux collectivités situées dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérise notamment par un niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens, ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Dans ces communes, le Conseil Municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

La délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La commune de Neuilly-Plaisance répondant à l'ensemble des critères, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à ce dispositif et d'appliquer un taux de majoration de 40 % de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale et d'augmenter les recettes pour financer le service public offert à la population.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent des éclaircissements relatifs à la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, notamment, sur la fixation du taux de majoration à 40 %, qui leur semblent élevé par rapport à la possibilité d'appliquer un taux de majoration compris entre 5 % et 60 %. Par rapport aux critères de tension sur l'accès au logement, estiment qu'il y a peu de déficit de logements au vu de l'augmentation de construction d'immeubles réalisés ou en cours d'achèvement.

M. MALAYEUDE répond qu'il s'agit de logements déclarés mais innocupés depuis plus d'un an au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Indique que de nombreuses communes ont choisi d'appliquer un taux de majoration de 60 %. La Ville a choisi un taux de 40 % afin d'inciter les propriétaires pour remettre leur logement sur le marché locatif.

M. MALAYEUDE indique que la Ville de Neuilly-Plaisance est devenue éligible à cette majoration via le décret n°2023-825 du 25 août 2023 publié le 26 août 2023 au Journal Officiel. Précise que la commune comptait 313 résidences secondaires au 1^{er} janvier 2023. La majoration de cotisation générera un produit supplémentaire de 116 000 €.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que même s'il demeure des problématiques de logement en Île-de-France, le taux de majoration de 40 % est très élevé par rapport à 60 %, ce qui génèrent également des difficultés supplémentaires pour les propriétaires. Par conséquent, décident de voter contre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** le taux de majoration de la part communale de 40 % de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

IV. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'HOTEL LE CHOUCAS – PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas conclu avec la Société d'Economie Mixte Locale Neuilly-Plaisance Inter-Action (SEML NPJA) pour une durée de deux ans. Ce contrat de concession expirera au 24 octobre 2023.

La commission d'ouverture des candidatures et offres a eu lieu le 30 août 2023. Le code de la commande publique impose de respecter un délai minimal de 2 mois entre cette commission et la décision d'attribution du Conseil municipal soit au plus tôt le 29 octobre 2023.

Afin de permettre l'attribution de la nouvelle concession, le Conseil Municipal doit la voter. L'assemblée suivant le 29 octobre, se tenant le 22 novembre 2023, il est souhaitable de reporter le terme de la concession actuelle au 30 novembre 2023, le temps de réaliser les formalités administratives.

Pour l'ensemble des motifs exposés, un acte modificatif de prolongation de la durée de la présente concession jusqu'au 30 novembre 2023 est nécessaire.

L'acte modificatif a été présenté lors de la Commission des Délégations de Services Publics du 19 septembre 2023 et les membres de la commission ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale signalent une petite erreur technique sur la note de synthèse relative aux dates mentionnées, à savoir, que le contrat de concession signé lors du Conseil Municipal du 29 mars 2023 pour une durée de 2 ans prendra fin le 23 octobre 2023.

Mme LAMAURT précise qu'il n'y a pas d'erreur de date et énonce les différentes dates de la procédure relative à la concession de l'hôtel Le Choucas :

Le 28 septembre 2017 : signature du contrat de concession pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 11 octobre 2021.

Le 30 juin 2021 : suite à l'épidémie du Covid, passation d'un acte modificatif pour prolonger la durée d'un an, soit jusqu'au 11 octobre 2022.

Le 06 avril 2022 : approbation sur le principe de la concession pour une durée de 2 ans.

Le 28 septembre 2022 : signature du contrat de concession pour une durée d'un an, soit jusqu'au 11 octobre 2023.

Le 29 mars 2023 : approbation sur le principe de la concession pour une durée de 2 ans.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale suggèrent de prévoir un délai supplémentaire, au-delà du 30 novembre 2023 par mesure de précaution, afin de s'assurer que la procédure soit bien complète pour éviter de voter un autre avenant.

Monsieur le Maire confirme que la procédure sera bien achevée afin de respecter le terme de la concession au 30 novembre 2023.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote en sa qualité de Président de la SEML NPLA.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte modificatif au contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas conclu avec la Société d'Economie Mixte Locale Neuilly-Plaisance Inter-Action.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif pour reporter le terme de la concession au 30 novembre 2023 inclus.

V. CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS EN RAISON DES BESOINS DES SERVICES ET DE LA NATURE DES FONCTIONS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Cellule Achats et Marchés Publics

Au regard des besoins des services, il convient de transformer un poste d'attaché en créant un emploi à temps complet de chargé de la commande publique et des assurances de la Ville, relevant du grade d'Attaché, pour exercer les missions ou fonctions suivantes à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- Assister et contrôler l'évaluation préalable des besoins de la commande publique,
- Contrôler la planification et la programmation de la commande publique dans un souci de prospective, de rationalisation des coûts et du respect du calendrier,
- Trouver des solutions en cohérence avec les besoins et les contraintes de la collectivité,
- Assister les services dans l'identification des critères d'analyse et dans l'intégration de clauses de développement durable et d'insertion dans les marchés publics,

- Élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en lien avec le service demandeur,
- Sensibiliser les services et les Elus sur les risques juridiques,
- Accompagner la prise en compte du développement durable dans l'expression des besoins, les spécificités techniques, les conditions d'exécution des prestations et la notation des offres,
- Optimiser la qualité, les coûts et les délais de procédure d'achat,
- Analyser les offres en collaboration avec le service concerné, rédiger les rapports d'analyse des candidatures, rédiger et valider les rapports d'analyse des offres,
- Déclarer les sinistres, en lien avec les services impactés et suivre l'instruction du dossier (chiffrage des dommages, accompagnement des visites d'expert) jusqu'à la clôture de ceux-ci,
- Effectuer les déclarations relatives aux assiettes de cotisation des contrats (masse salariale, détail du patrimoine de la Ville, liste de la flotte automobile).

L'article L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique stipule qu'un tel emploi peut être pourvu par un agent contractuel par le biais d'un contrat d'une durée de trois ans « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

Les recherches infructueuses de candidats titulaires nécessitent donc de pourvoir ce poste par un agent contractuel, qui sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la maîtrise demandée tant en matière de marchés publics qu'en achats publics.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

L'agent doit donc être doté d'une connaissance significative dans le domaine de la gestion de la commande publique, de la mise en œuvre des procédures d'achats et de la gestion des contrats d'assurances de la Ville. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial.

C'est donc la candidature de Monsieur R. qui a été retenue pour pourvoir cet emploi de chargé de la commande publique et des assurances de la Ville, puisqu'il occupe déjà le poste et que son profil est en parfaite adéquation avec le besoin défini.

2. Cabinet du Maire – Pôle communication

Au regard des besoins des services, il convient de transformer un poste de Rédacteur en créant un emploi à temps complet de Webmaster, relevant du grade de Rédacteur Territorial, pour exercer les missions ou fonctions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Gérer et actualiser les contenus des plateformes Internet et Extranet et animer un réseau de référents au sein des services communautaires,
- Gérer et animer au quotidien la présence de la commune sur les réseaux sociaux,
- Suivre et analyser les indicateurs et l'e-réputation de la collectivité,
- Assurer la veille technologique afin d'identifier les nouvelles évolutions possibles,
- Concevoir, réaliser et mettre à jour les produits multimédias,
- Contribuer à la création et à l'animation quotidienne des comptes sociaux via la mise en place de concours ou thèmes,
- Assurer la reprographie.

L'article L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique stipule qu'un tel emploi peut être pourvu par un agent contractuel par le biais d'un contrat d'une durée de trois ans « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Les recherches infructueuses de candidats titulaires nécessitent donc de pourvoir ce poste par un agent contractuel, qui sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la maîtrise demandée tant en matière technique, rédactionnelle et créative.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

L'agent doit donc être doté d'une connaissance significative dans le domaine de la conception, de l'animation et de la gestion d'un site internet et des services en ligne d'une collectivité ainsi que l'animation de réseaux sociaux. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur Territorial.

C'est donc la candidature de Monsieur B. qui a été retenue pour pourvoir cet emploi de Webmaster, puisqu'il occupe déjà le poste et que son profil est en parfaite adéquation avec le besoin défini.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent que lors de la commission municipale, il avait été demandé la date d'entrée des 2 agents, à savoir Monsieur B. le 21 décembre 2015 et Monsieur R., le 1^{er} décembre 2022. S'interrogent sur le fait que malgré l'argument de sécuriser l'emploi, il s'avère que Monsieur B. est contractuel au sein de la collectivité depuis 8 ans. De plus, via cette délibération, Monsieur B. sera recruté pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois, tout en sachant que la précédente période effectuée au sein de la collectivité ne sera pas prise en compte. Indiquent être pour la création et la garantie des emplois mais ne peuvent acter cette situation qui est préjudiciable aux agents donc s'abstiendront. De plus, s'étonnent que depuis son arrivée, Monsieur B. ne se soit pas inscrit aux concours de rédacteur de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire répond que Monsieur B. s'est présenté au concours de rédacteur mais sans succès et a également suivi des formations. Souhaite qu'il le réussisse d'ici la fin de son contrat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **CRÉE** un emploi permanent relevant du grade d'Attaché Territorial.
- **CRÉE** un emploi permanent relevant du grade de Rédacteur Territorial.
- **AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels à durée déterminée pour une durée de 3 ans en raison des besoins des services et de la nature des fonctions.

VI. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Suite à un départ en retraite, il est nécessaire de modifier la liste des logements de fonction.

La modification demandée consiste en la désaffectation, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- d'un F3 sis 8 rue Paul Letombe (1^{er} étage à gauche)

et en l'ajout à la même date :

- d'un F5 sis 29 bis rue du Général Leclerc (2^{ème} étage à gauche).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **RETIRE** à compter du 1^{er} octobre 2023, de la liste des logements de fonction le F3 sis 8 rue Paul Letombe (1^{er} étage à gauche).
- **AJOUTE** à compter du 1^{er} octobre 2023, le F5 sis 29 bis rue du Général Leclerc (2^{ème} étage à gauche, n°6 dans la liste ci-dessous).
- **FIXE** ainsi que suit la nouvelle liste des logements bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service :

I. GARDIENNAGE DES ECOLES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
1	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	31 bis rue Edgar Quinet (1 ^{er} étage gauche)	F4
2	ECOLE DES CAHOUETTES	42 avenue des Fauvettes (2 ^{ème} étage droite)	F4
3	GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR	11 rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)	F4
4	ECOLE DU CENTRE	31 bis rue du Général Leclerc (rez-de-chaussée)	F3
5	ECOLE LEON FRAPIE	8 rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)	F4
6	ECOLE PAUL DOUMER	29 bis rue du Général Leclerc (2 ^{ème} étage à gauche)	F5
7	ECOLE PAUL LETOMBE	42 avenue des Fauvettes (1 ^{er} étage droite)	F4
8	ECOLE EDOUARD HERRIOT	36 avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage escalier gauche)	F4
9	ECOLE JOFFRE	34 bis avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage droite)	F4
10	ECOLE FOCH, BIBLIOTHEQUE ET MAISON DES ASSOCIATIONS	11 rue Jean Bachelet (1 ^{er} étage gauche)	F4

II. GARDIENNAGE/FERMETURES DE STRUCTURES COMMUNALES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
11	SALLE DES FETES	14 avenue du Maréchal Joffre (pavillon)	F2
12	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage)	F4
13	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage face)	F3
14	MAIRIE	2 bis rue du Général de Gaulle (1 ^{er} étage)	F3
15	PARC DES COTEAUX D'AVRON, VL3, PARKING CASANOVA, SQUARE IONESCO ET AIRE DE JEUX MERMOZ	78 avenue du Président Roosevelt (1 ^{er} étage à gauche, bâtiment E)	F2
16	MAIRIE	36 avenue Victor Hugo (1 ^{er} étage)	F4
17	MAIRIE	16 avenue du Maréchal Joffre (2 ^{ème} étage)	F4

- **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette concession emporte uniquement la gratuité du logement nu.

VII. REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE GASTON ET RUE PAUL VAILLANT COUTURIER - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre du projet Marne Propre, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) effectue des travaux d'assainissement sur le territoire de la Commune et notamment rue Gaston et rue Paul Vaillant Couturier. A l'issue de ces travaux, GPGE est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie au droit des tranchées d'assainissement.

Or, la Ville a profité de ces travaux pour lancer une opération d'enfouissement des réseaux (électricité, fibre optique, réseaux Télécom et éclairage public) sur la rue Paul Vaillant Couturier. Concernant la rue Gaston, une réfection totale était nécessaire.

Par conséquent, et afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, de mutualiser les interventions et d'optimiser leur coût, la Ville a souhaité que GPGE réalise une réfection provisoire au droit des tranchées d'assainissement. Après la réalisation des travaux d'enfouissement, la Ville, via son bail voirie, procédera à la réfection de toute la voirie. GPGE prendra à sa charge financièrement le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit de ses tranchées.

Le montant de la réfection de voirie est estimé à 136 481,17 € HT reparté comme suit :

- Part GPGE : 59 090,01 € HT
- Part Ville : 77 391,16 € HT.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître la date prévisionnelle de l'ensemble des travaux.

M. BUTIN répond que la Ville interviendra une fois que la société SFR via SIGEIF aura procédé aux travaux d'enfouissement de la fibre mais ne peut transmettre à ce jour une date d'intervention.

Monsieur le Maire précise que le délai d'intervention peut être très long, voire plusieurs mois. De plus, indique que même les dates annoncées ne sont pas toujours tenues.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation de travaux de voirie rue Gaston et rue Paul Vaillant Couturier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- **PRECISE** que la convention prendra effet à la signature par les deux parties et s'achèvera au plus tard à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement des ouvrages, objet de ladite convention.

VIII. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE CONCLUE AVEC LE SIGEIF POUR L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU- PROGRAMME 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2024 d'enfouissement des lignes électriques aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Celui-ci comprend une opération située avenue Georges Clemenceau, entre le rond-point du Chalet et la rue Boureau Guérinière. Les travaux afférents à ce dernier relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF :
 - Pour la mise en souterrain du réseau public de distribution d'électricité,
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange.
- De la maîtrise d'ouvrage de la Commune :
 - Pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune) et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où celui-ci aura été délégué à la Commune par les autres opérateurs concernés.
 - Pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public (terrassements, fourniture et pose d'un fourreau accompagné du conducteur de terre pour la liaison équipotentielle), ainsi que, le cas échéant, la fourniture et la pose du câble réseau et de la fourniture, la pose et le raccordement du mobilier d'éclairage public.
 - Pour la construction de l'infrastructure de génie civil permettant le déploiement d'un réseau propre à la Ville.

Pour la réalisation de ce programme, les Maîtres d'Ouvrages proposent le SIGEIF comme Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme s'élève à 278 000.00 € T.T.C, ainsi réparti :

- Réseau public de distribution d'électricité : 108 000.00 € T.T.C cofinancé par le SIGEIF, Enedis et la Ville,
- Réseau de communications électroniques : 140 000.00 € T.T.C financé par la Commune,
- Réseau d'éclairage public (mobilier non compris) : 30 000.00 € T.T.C financé par la Commune,

Après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties.

Pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire Enedis, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2025 et achevés au plus tard le 31 décembre 2027. A défaut, la commune perdra le bénéfice de la participation du concessionnaire et sa propre participation sera majorée d'autant, à moins qu'une inscription à un programme de travaux du syndicat ultérieur soit possible.

La commune devra rembourser au SIGEIF des frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'Ouvrage temporaire, comme suit :

- Les frais d'ouverture de dossier (840,00 € TTC),
- Les frais proportionnels, correspondant à 4% du montant réel toutes taxes comprises de la part de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

En cas d'annulation de l'opération sur décision de la Ville, cette dernière devra supporter la totalité des frais engagés pour l'ensemble de l'opération, quel que soit le réseau considéré.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent obtenir une carte prévisionnelle des travaux à réaliser et la manière dont ils seront coordonnés afin d'éviter au maximum de gêner les Nocéens.

Monsieur le Maire répond que tout est mis en œuvre pour informer les Nocéens (newsletters, site internet de la Ville, mise en place de déviations, distribution de courriers dans les boîtes aux lettres des riverains concernés...).

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'interrogent sur le fait de voter maintenant l'approbation de la convention pour un début des travaux prévus entre 2025 et 2027. Demandent si un appel d'offres n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire répond que les travaux seront réalisés au plus tard le 31 décembre 2025 par le SIGEIF. Précise que si la convention est signée en 2023 ou 2024, les travaux pourront débuter à cette date.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents ainsi que la convention financière, administrative et technique (FAT) à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire et s'ils sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de trois ans.

IX. REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCEENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Conseillère Municipale Chargée de la Jeunesse, de l'Action Sociale et du Conseil des Jeunes,

Les cartes-cadeaux distribuées depuis janvier 2007 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les lauréats Nocéens titulaires d'une mention à la session annuelle du baccalauréat ou diplôme de même niveau (filière générale et technique).

La Ville souhaite, par cette action, soutenir ces bacheliers qui obtiennent leur diplôme en se démarquant par leur mention.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 14 000 € et pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidatures.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ont constaté une baisse du nombre de bacheliers récompensés et regrettent le manque de communication sur l'obtention de ces récompenses.

Monsieur le Maire répond que les bacheliers sont très bien informés puisqu'ils contactent le Cabinet avant la date d'ouverture des inscriptions. Ajoute que l'information est diffusée sur le site internet de la Ville, le bulletin municipal, les journaux électroniques d'information...

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent les chiffres obtenus pour les baccalauréats professionnels et regrettent de ne plus avoir de tableau récapitulatif des récompenses obtenues joint à la note de synthèse.

Mme BRECHU annonce les mentions obtenues pour les baccalauréats professionnels :

Très bien : 0

Bien : 4

Assez bien : 1

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** une enveloppe de 14 000 € pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux Nocéens titulaires du baccalauréat avec mention ou d'un diplôme de même niveau pour l'année 2023.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Christian DEMUYNCK
Maire



Serge VALLEE
Secrétaire



Consultable à l'accueil de la Mairie